

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 18 AVRIL 2025

DELIBERATION N°CP2025- 04/9/27 DOSSIER N°6869	SUBVENTION PEP 23
--	--------------------------

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Armelle MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Marinette JOUANNETAUD à Mary-Line GEOFFRE
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX
Jean-Jacques LOZACH à Eric BODEAU
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-
Jeunesse*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

OBJET : SUBVENTION PEP 23



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n°12/5/1 du 18 décembre 2009 accordant l'attribution d'une subvention annuelle au titre des loyers de la Maison des Adolescents ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-04/9/27 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de **6 000 euros** à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public 23 (PEP 23) correspondant aux loyers de l'année 2024 de la Maison des Adolescents ;

Dans le cadre de la création d'une Maison des Adolescents (MDA), la Commission permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2009 a adopté une convention entre l'association « réseau creusois pour adolescents » et le Département. Par cette convention, le Conseil départemental s'engage à accorder une subvention correspondant au loyer annuel de la MDA.

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cette décision.

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Elue Membre de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public 23.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET